

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 septembre 2018, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

Était absent, le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 août 2018 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2018 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville).
 - d) Politiques familiale et des aînés de la MRC – Désignation du responsable des questions des familles (RQF) et responsable des questions des aînés (RQA).
 - e) Fermeture et abolition d'une section désaffectée de chemin public – Partie de l'ancien chemin de Sainte-Marguerite - Lots # 5 229 902, # 5 229 903 et # 5 229 904.
 - f) Offre d'achat de Mme Jennilee Sirois et M. Denis Sirois – Lot # 5 229 902, vacant riverain au # 2, rue du Joli-Bois.
 - g) Offre d'achat de M. Daniel Beauchamp – Lot 5 229 903, vacant riverain au # 337, chemin de Sainte-Marguerite.
 - h) Offre d'achat de Mme Marie-Josée Lessard, M. Anthony Huberdeau et Mme Marie-Soleil Huberdeau – Lot 5 229 904, vacant riverain au # 335, chemin de Sainte-Marguerite.
 - i) Mutuelle de prévention – Renouvellement de contrat Le Groupe ACCIsst 2018-2019.
 - j) Entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention - Représentant au dossier Le Groupe ACCIsst.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Annulation du constat # 2018-INC-027.
 - c) Acceptation de démission de Mme Nancy Ouellet, premier répondant.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Résultats d'ouverture de soumissions – Fourniture de réservoirs et approvisionnement de propane # TP-201807-39 et renouvellement de contrat # TP-201707-22.
 - c) Résultats d'ouverture des soumissions – Fourniture de chlorure de sodium (Sel de déglacage) – # TP-201807-38 – Compass Minerals Canada Corp.
 - d) Résultats d'ouverture des soumissions – Fourniture de produits abrasifs AB-10 – # TP-201807-37 – Lafarge Canada inc.
 - e) Système de télémétrie et contrôles – Travaux relatifs à l'installation d'une pompe au 3^e puits de pompage, 20, chemin Guénette.
 - f) Demande au Ministère des Transports – Affichage de panneaux « Attention à nos enfants ».
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00018 – 58, rue du Sommet-Vert – Agrandissement marge arrière (2^e demande).
 - c) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00024 – 429, rue du Baron-Louis-Empain – Agrandissement en porte à faux dans la bande de protection riveraine.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00026 – rue du Domaine-Brière, Lot # 6 268 174 – Régulariser la superficie d'un nouveau lot.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00028 – chemin Guénette – Diminution de la marge arrière.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00029 – 330, rue du Lac-Croche – Agrandissement dans la bande de protection riveraine.
 - g) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00033 – 26, rue Saint-Amour – Marge de recul latérale.
 - h) Modification de numéro civique de 8, rue de la Montagne-Verte à 113, rue de la Falaise.
 - i) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1024 - Lots rénovés # 6 268 173 et 6 268 174 – rue du Domaine-Brière.
 - j) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » 2018-UC-00020 – 387, rue du Baron-Louis-Empain (Suite).
 - k) Retrait de constat # 2018-URB-0008 – chien errant.

8. **Communication, loisirs, événements et culture.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Mandat pour appel d'offres - Ajout de modules de jeux au parc Édouard-Masson – LOI-201809-43.
 - c) Objets promotionnels – Tournoi de golf de la Ville.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à six (6) membres.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, informe l'assemblée du décès de M. Jean-Guy Ouimet le 1^{er} août dernier à l'âge de 88 ans qui fut maire de la municipalité de juillet 1967 au mois d'octobre 1973 (soit 6 ans et 4 mois).

6536-09-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6537-09-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 20 AOÛT 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 août 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2018 à 19 h soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- La résolution # 6524-08-2018 est modifiée au dixième « Attendu » et aux troisième et quatrième « Que » pour mentionner l'origine des odonymes à nommer, modifier les odonymes et faire la demande à la Commission de toponymie pour l'officialisation des odonymes.
 - Ainsi, le dixième « Attendu » se lira comme suit :

« *ATTENDU que les noms de rues soumis par le promoteur pour le domaine ont tous une certaine homogénéité dans la philosophie qui a amené le promoteur à investir dans ce projet, d'où les nouveaux odonymes suggérés compte tenu de la thématique du Domaine des 4 Collines pour la lettre « G » ATTENDU les noms de rue soumis par le promoteur pour un total de cinq (5) rues ;*
 - Le troisième « Que » se lira comme suit :

« *QUE les odonymes retenus pour les noms des rues projetées soient les suivants en référence aux lots projetés apparaissant au plan préparé par Paul-André Régimbald le 19 avril 2018 révisé le 22 juin 2018 sous la minute 7674, dossier 91133 :*

 - *Rue du Genévrier Galant (La rue des Galants existe déjà sur chemin Guénette) (perpendiculaire au lot 5 805 189 (rue des Gardénias), située entre les lots 180 et 181 projetés) ;*
 - *Rue des Géraniums Grand-Pic (L'avenue des Pics existe déjà à l'Estérel) (perpendiculaire (nord) à la rue des Groseilles, située entre les lots 1 et 16 projetés) ;*
 - *Rue du Gerbera (perpendiculaire (sud) à la rue des Groseilles, entre les lots 2 et 9 projetés) ;*
 - *Rue de la Giroflée (perpendiculaire au lot 5 805 189 (rue des Gardénias) située entre les lots 128 et 209 projetés) ;*
 - *Rue des Groseilles (perpendiculaire au lot 5 805 189 (rue des Gardénias) située entre les lots 207 et 210 projetés). »*
 - Le quatrième «Que » est un ajout et se lira comme suit :

« *QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation de ces odonymes. ».*

6538-09-2018

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 septembre 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2018 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6539-09-2018

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 264 434.65 \$;

ATTENDU que les chèques # 29 998, # 30 042, # 30 077 et # 30 093 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 17 août 2018 au 14 septembre 2018	# 29 982 à # 30 027	143 222.87 \$
Déboursés	au 14 septembre 2018	# 30 028 à # 30 109	121 211.78 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6540-09-2018

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-028 à # 2018-030 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6541-09-2018

4. d) POLITIQUES FAMILIALE ET DES AÎNÉS DE LA MRC – DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DES QUESTIONS DES FAMILLES (RQF) ET RESPONSABLE DES QUESTIONS DES AÎNÉS (RQA).

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (MRC) s'est dotée d'une politique des aînés en participant à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) réalisée en 2013-2014 ;

ATTENDU que la politique de la famille de la MRC des Pays-d'en-Haut est échue depuis 2012 ;

ATTENDU la résolution # 6088-08-2017 prise le 21 août 2017 à l'effet de participer à la demande de subvention au Ministère de la Famille et des Aînés, Option B du programme « Demande collective MRC/Municipalités » ;

ATTENDU que la MRC a obtenu le financement nécessaire afin d'effectuer la mise à jour des politiques des aînés et des plans d'actions qui en découlent ;

ATTENDU la désignation de madame Gisèle Dicaire par la résolution # 6146-11-2017 du 27 novembre 2017 à titre de responsable des questions des aînés ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner, au sein du conseil, un responsable des questions des familles en vue de la démarche de consultation qui s'entame conjointement pour les deux volets, familles et aînés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne madame Gisèle Dicaire à titre de responsable des questions des familles et réitère sa désignation à titre de responsable des questions des aînés jusqu'à ce que son successeur soit désigné par résolution du conseil.

QUE cette résolution remplace et abroge toute désignation précédente et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit faite par résolution.

6542-09-2018

4. e) FERMETURE ET ABOLITION D'UNE SECTION DÉSFFECTÉE DE CHEMIN PUBLIC – PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE - LOTS # 5 229 902, # 5 229 903 ET # 5 229 904.

ATTENDU qu'au début des années '60, des travaux furent entrepris, par le Ministère de la Voirie de l'époque, pour réaménager une partie de la route 370 étant le chemin de Sainte-Marguerite sans désignation cadastrale ;

ATTENDU qu'à la suite de ces travaux de redressement, une section de la route 370 fut désaffectée vis-à-vis des parcelles du lot originaire 19 du sixième rang du canton Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne tel qu'il appert au plan 293-3-T obtenu du ministère ;

ATTENDU que la *Loi sur la voirie* et modifiant diverses dispositions législatives (1992, c. 54) a été sanctionnée le 18 décembre 1992 ;

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la présente loi ou de la *Loi sur la voirie* ([chapitre V-8](#)) sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées ;

ATTENDU qu'un avis fut publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, le 17 mars 1993, 125^e année, numéro 11, en page 1419, pour publier le Décret 292-93 du 3 mars 1993 à l'effet que certains chemins y désignés ne seraient plus à l'avenir entretenus par le Ministère de la Voirie et donc seule la gestion du chemin de Sainte-Marguerite d'une longueur de 4,95 km demeurerait sous la responsabilité du Ministère ;

ATTENDU que cette section d'ancien chemin n'est plus utilisée pour la circulation routière et non incluse dans le tracé actuel de la route 370 ;

ATTENDU que les travaux de rénovation cadastrale effectués au mandat 1902 par la firme Ecce-Terra, arpenteurs-géomètres, ont révélé cette situation et désigné cette parcelle sous les trois nouveaux lots # 5 229 902, # 5 229 903 et # 5 229 904 déposés le 15 décembre 2015 ;

ATTENDU les dispositions contenues à l'article 4 (8) de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU la confirmation du Ministère des Transports du Québec du 15 juin 2015 qui souscrit à l'opinion du rénovateur en indiquant qu'il ne revendique pas la propriété ni la gestion de ces lots ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture et l'abolition du tracé de la dite parcelle de route tel qu'il appert au plan 293-3-T précité et aujourd'hui connu comme étant représenté par les lots # 5 229 902, # 5 229 903 et # 5 229 904 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète par la présente résolution la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation, de cette section de l'ancien chemin de Sainte-Marguerite, sans désignation cadastrale, représentée par les lots # 5 229 902, # 5 229 903 et # 5 229 904 du cadastre du Québec circonscription foncière de Terrebonne.

6543-09-2018

4. f) OFFRE D'ACHAT DE MME JENNILEE SIROIS ET M. DENIS SIROIS – LOT # 5 229 902, VACANT RIVERAIN AU # 2, RUE DU JOLI-BOIS.

ATTENDU la résolution prise ce jour en vue de décréter la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation du lot # 5 229 902 ;

ATTENDU que le lot # 5 229 902, étant une partie de l'emprise de l'ancien chemin public, d'une superficie de 183.5 mètres carrés, a été considéré et inclus à tort à l'intérieur du lot 19-49 du sixième rang du canton Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne selon l'opinion du rénovateur du cadastre au mandat 1902 en vertu de l'avis # 1902-0280 ;

ATTENDU l'opération cadastrale créant le lot 19-49 le 8 mars 1974 ;

ATTENDU que les propriétaires successifs du lot 19-49 ont depuis au moins le 8 mars 1974 considéré ce terrain comme étant le leur, l'ont aménagé, y ont installé un cabanon, l'ont entretenu et ce en toute bonne foi et qu'aucune vérification de titres antérieure n'a révélé cette situation avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU que l'inscription au rôle d'évaluation comprenait la superficie totale jusqu'au 15 décembre 2015 où le rénovateur a modifié l'inscription pour créer deux lots distincts et réduit la superficie en conséquence ;

ATTENDU l'offre d'achat telle que présentée par madame Jennilee Sirois et monsieur Denis Sirois le 13 septembre 2018 pour la cession du lot # 5 229 902 pour la valeur nominale de 1.00 \$;

ATTENDU que le lot visé ne peut vraisemblablement servir qu'aux requérants, actuels propriétaires du lot 5 228 253 ;

ATTENDU que la cession de lot permettrait de corriger une situation révélée par le rénovateur du cadastre ;

ATTENDU que la Ville n'a pas d'infrastructures municipales sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de madame Jennilee Sirois et monsieur Denis Sirois pour la cession du lot # 5 229 902 et qu'il cède tous les droits que la Ville détient pour ce lot avec toutes servitudes apparentes ou occultes pour la valeur nominale de 1.00 \$ aux conditions suivantes :

1. QUE ce conseil ait procédé au décret de fermeture pour ce lot préalablement par résolution ;
2. QUE les requérants s'engagent à procéder à une opération cadastrale visant à joindre le lot cédé au lot des requérants pour que l'ensemble ne forme qu'un seul lot distinct au cadastre.
3. QUE les requérants dispensent la Ville de toute recherche additionnelle de titres que ceux présentement en sa possession.
4. QU'aucune somme ne peut être exigée de la Ville en remboursement ou crédit de taxes versées antérieurement au 31 décembre 2015.
5. QUE le cabanon et la clôture présents sur ce lot appartiennent déjà aux acquéreurs.
6. QUE toutes les charges inhérentes à cette transaction soient à la charge entière des acquéreurs.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence et la greffière, madame Judith Saint-Louis ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la transaction à intervenir et tous documents inhérents.

6544-09-2018

4. g) OFFRE D'ACHAT DE M. DANIEL BEAUCHAMP – LOT # 5 229 903, VACANT RIVERAIN AU # 337, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU la résolution prise ce jour en vue de décréter la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation du lot # 5 229 903 ;

ATTENDU que le lot # 5 229 903, étant une partie de l'emprise de l'ancien chemin public, d'une superficie de 175.7 mètres carrés, a été considéré et inclus à tort à l'intérieur du lot 19-147 du sixième rang du canton Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne selon l'opinion du rénovateur du cadastre au mandat 1902 en vertu de l'avis # 1902-0281 ;

ATTENDU l'opération cadastrale créant le lot 19-147 le 5 mai 2009 ;

ATTENDU que le propriétaire du lot adjacent # 5 228 254 a depuis au moins le 5 mai 2009, et bien avant, considéré ce terrain comme étant sien, l'a aménagé, l'a entretenu et ce en toute bonne foi et qu'aucune vérification de titres antérieure n'a révélé cette situation avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU que ce lot constitue l'accès du propriétaire du lot # 5 228 254 au chemin public ;

ATTENDU que l'inscription au rôle d'évaluation comprenait la superficie totale jusqu'au 15 décembre 2015 où le rénovateur a modifié l'inscription pour créer deux lots distincts et réduit la superficie en conséquence ;

ATTENDU l'offre d'achat telle que présentée par monsieur Daniel Beauchamp le 6 septembre 2018 pour la cession du lot # 5 229 903 pour la valeur nominale de 1.00 \$;

ATTENDU que ce lot ne peut vraisemblablement servir qu'au requérant, actuel propriétaire du lot riverain 5 228 254 ;

ATTENDU que la cession de lot permettrait de corriger une situation révélée par le rénovateur du cadastre ;

ATTENDU que la Ville n'a pas d'infrastructures municipales sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de monsieur Daniel Beauchamp pour la cession du lot # 5 229 903 et qu'il cède tous les droits que la Ville détient pour ce lot avec toutes servitudes apparentes ou occultes pour la valeur nominale de 1.00 \$ aux conditions suivantes :

1. QUE ce conseil ait procédé au décret de fermeture pour ce lot préalablement par résolution ;
2. QUE le requérant s'engage à procéder à une opération cadastrale visant à joindre le lot cédé au lot du requérant pour que l'ensemble ne forme qu'un seul lot distinct au cadastre.
3. QUE le requérant dispense la Ville de toute recherche additionnelle de titres que ceux présentement en sa possession.
4. QU'aucune somme ne peut être exigée de la Ville en remboursement ou crédit de taxes versées antérieurement au 31 décembre 2015.
5. QUE les aménagements présents sur ce lot appartiennent déjà à l'acquéreur.
6. QUE toutes les charges inhérentes à cette transaction soient à la charge entière de l'acquéreur.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence et la greffière, madame Judith Saint-Louis ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la transaction à intervenir et tous documents inhérents.

6545-09-2018

4. h) OFFRE D'ACHAT DE MME MARIE-JOSÉE LESSARD, M. ANTHONY HUBERDEAU ET MME MARIE-SOLEIL HUBERDEAU – LOT # 5 229 904, VACANT RIVERAIN AU # 335, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU la résolution prise ce jour en vue de décréter la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation du lot # 5 229 904 ;

ATTENDU que le lot # 5 229 904, étant une partie de l'emprise de l'ancien chemin public, d'une superficie de 121.5 mètres carrés, a été considéré et inclus à tort à l'intérieur du lot 19-148 du sixième rang du canton Wexford de la Paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne selon l'opinion du rénovateur du cadastre au mandat 1902 en vertu de l'avis # 1902-0282 ;

ATTENDU l'opération cadastrale créant le lot 19-148 le 4 juin 2009 ;

ATTENDU que les propriétaires successifs du lot 19-148 ont depuis au moins le 4 juin 2009 considéré ce terrain comme étant le leur, l'ont aménagé, l'ont entretenu et ce en toute bonne foi et qu'aucune vérification de titres antérieure n'a révélé cette situation avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU que ce lot constitue l'accès du propriétaire du lot # 5 228 256 au chemin public ;

ATTENDU que l'inscription au rôle d'évaluation comprenait la superficie totale jusqu'au 15 décembre 2015 où le rénovateur a modifié l'inscription pour créer deux lots distincts et réduit la superficie en conséquence ;

ATTENDU l'offre d'achat telle que présentée par madame Marie-Josée Lessard pour elle-même et à titre de tutrice pour Anthony Huberdeau et Marie-Soleil Huberdeau, ses enfants mineurs, le 13 septembre 2018 pour la cession du lot # 5 228 256 pour la valeur nominale de 1.00 \$;

ATTENDU que le lot visé ne peut vraisemblablement servir qu'aux requérants, actuels propriétaires du lot 5 228 256 ;

ATTENDU que la cession de lot permettrait de corriger une situation révélée par le rénovateur du cadastre ;

ATTENDU que la Ville n'a pas d'infrastructures municipales sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de madame Marie-Josée Lessard pour elle-même et ses enfants Anthony Huberdeau et Marie-Soleil Huberdeau pour la cession du lot # 5 229 904 et qu'il cède tous les droits que la Ville détient pour ce lot avec toutes servitudes apparentes ou occultes pour la valeur nominale de 1.00 \$ aux conditions suivantes :

1. QUE ce conseil ait procédé au décret de fermeture pour ce lot préalablement par résolution ;
2. QUE les requérants s'engagent à procéder à une opération cadastrale visant à joindre le lot cédé au lot des requérants pour que l'ensemble ne forme qu'un seul lot distinct au cadastre.
3. QUE les requérants dispensent la Ville de toute recherche additionnelle de titres que ceux présentement en sa possession.

4. QU'aucune somme ne peut être exigée de la Ville en remboursement ou crédit de taxes versées antérieurement au 31 décembre 2015.
5. QUE les aménagements présents sur ce lot appartiennent déjà aux acquéreurs.
6. QUE toutes les charges inhérentes à cette transaction soient à la charge entière des acquéreurs.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence et la greffière, madame Judith Saint-Louis ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la transaction à intervenir et tous documents inhérents.

6546-09-2018

4. i) MUTUELLE DE PRÉVENTION – RENOUELEMENT DE CONTRAT LE GROUPE ACCISST 2018-2019.

ATTENDU l'offre de renouvellement de contrat de la firme Le Groupe ACCIsst en date du 13 septembre 2018 pour les frais de gestion pour une entente de services au montant d'environ 5 468.40 \$ plus les taxes applicables équivalant 10 % de la facture personnelle en CNESST (salaires prévus) ;

ATTENDU que la firme actuelle répond aux besoins en matière de santé et sécurité du travail de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis plus de 10 ans (2008) ;

ATTENDU la bonification au niveau des services juridiques en cas de représentation auprès de la Commission des lésions professionnelles (CLP) et pour tous les cas d'harcèlement psychologique (montant maximum de 1 500 \$) ;

ATTENDU les résultats bénéfiques au cours des dernières années en ce qui a trait à la prévention, la gestion des dossiers d'accident de travail et de la représentation auprès de la CNESST, la direction de la Révision Administrative et du Tribunal administratif du Travail ;

ATTENDU que les résultats d'analyse démontrent des économies potentielles à réaliser par rapport à la prime régulière ;

ATTENDU que ce contrat est à durée déterminée pour une période d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de renouvellement et attribue le contrat 2018-2019 à Le Groupe ACCIsst au montant de 5 468.40 \$ soit 10 % de notre facturation annuelle plus les taxes applicables pour le mandat en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération.

QUE cette dépense soit imputée aux postes # 02-13000-410 et # 62-13000-410.

6547-09-2018

4. j) ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION - REPRÉSENTANT AU DOSSIER LE GROUPE ACCISST.

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville d'autoriser par résolution Le Groupe ACCIsst à signer pour et au nom de la Ville l'entente permettant l'assujettissement à titre d'employeur faisant partie du regroupement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux de la CNESST pour l'année 2019 et suivantes en vue de la constitution d'une mutuelle de prévention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les administrateurs d'ACCIsst ayant fait lecture complète de l'Entente s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'Équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée.

QUE le Groupe ACCIsst inc. soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6548-09-2018

5. b) ANNULATION DU CONSTAT # 2018-INC-027.

ATTENDU que le constat # 2018-INC-027 a été délivré pour l'absence d'affichage de numéro civique après que soient dûment transmis une lettre et un avis ;

ATTENDU qu'une erreur de date s'est glissée dans la rédaction du constat et qu'entretemps le contrevenant a obtempéré à l'affichage de son numéro civique ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour le retrait de ce constat compte tenu de la situation réglée pour éviter les frais de représentation et autres frais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'annulation du constat # 2018-INC-027.

6549-09-2018

5. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME NANCY OUELLET, PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Nancy Ouellet, premier répondant, informant le directeur du service qu'elle quitte son poste à compter du 28 août 2018 n'étant plus disponible suite à son déménagement ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de madame Nancy Ouellet, à titre de premier répondant, la remercie de ses bons et loyaux services au cours de ses quatre dernières années à cette fonction pour l'Agglomération et lui souhaite une bonne continuité dans son plan de carrière à son nouveau point d'attache.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6550-09-2018

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE RÉSERVOIRS ET APPROVISIONNEMENT DE PROPANE – DOSSIER # TP-201807-39 ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT # TP-201707-22.

ATTENDU les besoins de la Ville en approvisionnement en carburant propane pour le chauffage de trois de ses édifices à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le devis # TP-201807-39 préparé pour obtenir par voie d'invitation des soumissions pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en propane à prix fixe pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 et d'une année optionnelle ;

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été reçue avant l'heure et la date limites pour le dépôt des soumissions au 6 septembre 2018 à 15 h ;

ATTENDU qu'après révision du dossier, des quantités et des montants impliqués, ce contrat peut être adjugé de gré à gré s'il n'excède pas le montant maximal de 25 000.00 \$;

ATTENDU l'offre du fournisseur actuel Sonic reçue le 14 septembre 2018 dont les réservoirs sont déjà en place pour le renouvellement du contrat actuel aux mêmes prix et conditions pour un an au taux de 0.4230 le litre de propane plus les taxes applicables pour une quantité estimée à 50 000 litres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre précitée et attribue le renouvellement du contrat à *Groupe Filgo-Sonic* au prix fixe de 0.4230 \$ par litre de propane plus les taxes applicables pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en carburant propane le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-201707-22 reconduit à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une année soit un montant de 21 150.00 \$ plus les taxes applicables (24 317.21 \$ toutes taxes comprises) pour une quantité estimée à 50 000 litres annuellement.

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des travaux publics et services techniques ou son représentant, monsieur Serge Catman.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-632, # 62-33000-632 et # 62-22000-632.

6551-09-2018

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) – # TP-201807-38 – COMPASS MINERALS CANADA CORP.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la période hivernale 2018-2019 ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 8 août 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage) tel qu'il appert au devis # TP-201807-38 et son addenda # 1 émis le 14 août 2018 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 6 septembre 2018 à 15 h selon le tableau suivant pour la fourniture de produits abrasifs avant les taxes applicables :

Soumissionnaire	Prix avant les taxes			
	Option # 1 Livrée		Option # 2 Non livrée	
	par tonne livrée	pour 900 tonnes	par tonne non livrée	pour 900 tonnes
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	112.81 \$	101 529.00 \$	93.68 \$	84 312.00 \$
Compass Minerals Canada Corp.	101.50 \$	91 350.00 \$	100.00 \$	90 000.00 \$
Mines Seleine, une division de K + S Sel Windsor Ltée	102.79 \$	92 511.00 \$	102.00 \$	91 800.00 \$
Sel du Nord inc.	108.80 \$	97 920.00 \$	91.80 \$	82 620.00 \$
Sel Warwick inc.	109.99 \$	98 991.00 \$	92.00 \$	82 800.00 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Compass Minerals Canada Corp. pour l'option # 1 et celle de Sel du Nord inc. pour l'option # 2 ;

ATTENDU la recommandation du contremaître du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Serge Catman, en faveur de l'option la plus avantageuse pour la ville soit celle de l'option # 1, matériel livré ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et opte pour l'option # 1 (matériel livré) et accepte la soumission de Compass Minerals Canada Corp. et lui attribue le contrat sur commande au prix de 101.50 \$ la tonne de chlorure de sodium livrée au garage municipal pour un nombre de tonnes estimé à 900 soit un contrat total estimé à 91 350.00 \$ avant les taxes applicables (105 029.66 \$ toutes taxes comprises).

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des travaux publics et services techniques ou son représentant, monsieur Serge Catman.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-33000-622 et # 02-33000-622.

6552-09-2018

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE PRODUITS ABRASIFS AB-10 – # TP-201807-37 – LAFARGE CANADA INC.

ATTENDU les besoins de la Ville pour sa réserve de produit abrasif AB-10 en vue de l'entretien hivernal des chemins municipaux ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 8 août 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de pierre concassée, gravier concassée ou naturel, ou sable de type AB-10 tel qu'il appert au devis # TP-201807-37 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 6 septembre 2018 à 15 h selon le tableau suivant avant les taxes applicables :

Soumissionnaire	Prix avant les taxes			
	Option # 1 Livrée		Option # 2 Non livrée	
	par tonne livrée	pour 10 000 tonnes	par tonne non livrée	pour 10 000 tonnes
Excavation R. B Gauthier inc Sable AB-10	17.58 \$	175 800.00 \$	7.58 \$	75 800.00 \$
Lafarge Canada inc. Pierre AB-10	15.83 \$	158 300.00 \$	12.83 \$	128 300.00 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme est celle de Lafarge Canada inc. pour l'option # 1 et celle de Excavation R. B. Gauthier inc. pour l'option # 2 ;

ATTENDU la recommandation du contremaître du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Serge Catman, en faveur de l'option # 1 matériel livré suite à l'étude des options de livraison par le comité de travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Lafarge Canada inc. et lui attribue le contrat au prix de 15.83 \$ plus les taxes applicables la tonne métrique soit un montant estimé de 158 300.00 \$ plus les taxes applicables (182 005.43 \$ toutes taxes comprises) pour 10 000 tonnes métriques selon l'option # 1, pour la fourniture de la pierre concassée AB-10 (abrasive) pour l'entretien hivernal 2018-2019 livrée au garage municipal, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # TP-201807-37.

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des travaux publics et services techniques, ou son représentant, monsieur Serge Catman.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-33000-622 et # 02-33000-622.

6553-09-2018

6. e) SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE ET CONTRÔLES – TRAVAUX RELATIFS À L'INSTALLATION D'UNE POMPE AU 3^E PUIITS DE POMPAGE, 20, CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 112-2017 afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et le règlement modificatif # 112A-2018 ;

ATTENDU les travaux prévus pour un automate pour le nouveau puits et les nouveaux instruments, l'intégration du puits à la programmation de l'usine, la modification à la programmation pour le contrôle des pompes via un capteur de pression au lieu des vannes réductrices et pour inclure les modifications de jeux de vannes au réservoir, l'intégration des composantes au SCADA (sans les ordinateurs et logiciels), la modification de la configuration du WIN-911 et la mise en route ;

ATTENDU l'offre obtenue de Automation R. L. inc datée du 6 septembre 2018 au montant de 20 900.00 \$ plus les taxes applicables pour le panneau de contrôle au puits # 3 et la main d'œuvre ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'acquisition et l'installation du système précité d'Automation R. L. inc. selon l'offre précitée au montant de 20 900.00 \$ plus les taxes applicables (24 029.78 \$ toutes taxes comprises) et mandate la directrice générale, madame Julie Forgues, à donner suite à ce dossier.

QUE cette dépense soit payable par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et prévu au règlement # 112-2017.

6554-09-2018

6. f) DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AFFICHAGE DE PANNEAUX « ATTENTION À NOS ENFANTS ».

ATTENDU l'ouverture d'un centre de la petite enfance faisant affaires sous le nom de « Les Petites Marguerite du Lac inc. » à l'intersection du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) et de la rue du Sommet-Vert ;

ATTENDU l'augmentation prévue de l'achalandage routier, plus fréquents arrêts et virages des utilisateurs de ce service de garde à cette intersection ;

ATTENDU que ce conseil est soucieux de la sécurité de ses usagers de la route autant que de la jeune clientèle de ce service de garde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande au Ministère des transports du Québec d'installer ou de permettre l'installation de panneaux prévenant la présence accrue d'enfants à cette intersection de la route 370 et de la rue du Sommet-Vert et de la vigilance des automobilistes.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6555-09-2018

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00018 – 58, RUE DU SOMMET-VERT - AGRANDISSEMENT MARGE ARRIÈRE (2^E DEMANDE).

Étude de la seconde demande de dérogation mineure # 2018-DM-00018 telle que soumise pour la propriété sise 58, rue du Sommet-Vert sur le matricule # 6098-27-8711 à l'effet de permettre l'agrandissement d'une véranda existante depuis environ 2004. La véranda avait été érigée sans permis et la véranda doit maintenant être agrandie, toutefois il s'avère que la marge arrière de 5.55 mètres n'est pas conforme avec la marge arrière de 12 mètres qui est prescrite à la grille de zonage RI-2.

Suite à la décision du conseil par sa résolution # 6479-07-2018 du 16 juillet dernier, le citoyen a remanié son projet, afin de soumettre à nouveau son dossier aux membres. Les dimensions ont été réduites pour un agrandissement qui se situerait à 6,61 mètres au lieu des 12 mètres prescrits.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 22 août 2018 à l'effet qu'une seconde demande de dérogation mineure # 2018-DM-00018 serait entendue à cette présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que la demande vise à réduire la marge de recul arrière de la maison à 6.23 mètres, afin d'y effectuer un agrandissement quatre saisons tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, sous la minute 9315, numéro de dossier 3897 ;

ATTENDU que cette propriété est située dans la zone RI-2 ;

ATTENDU que la marge de recul arrière exigée dans cette zone est de 12 mètres ;

ATTENDU le caractère illégal de la véranda trois saisons déjà présente sur place qui avait été érigée sans permis ;

ATTENDU la localisation de la résidence qui est dans une forte pente, ainsi que la présence d'un muret de soutènement d'environ 2.13 mètres ;

ATTENDU la présence sur le côté est de la résidence de l'installation sanitaire de la propriété ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que la remise et la galerie situées à l'arrière de la résidence seront retirées suite au projet ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U-2018-034 favorable à cette demande conditionnellement à ce que la remise et la galerie actuelles situées à l'arrière de la résidence soient démantelées ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00018 soit acceptée à l'effet de réduire la marge de recul arrière à 6.23 mètres, conditionnellement à ce que la remise et la galerie situées à l'arrière de la résidence soient démantelées.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6556-09-2018

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00024 – 429, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – AGRANDISSEMENT EN PORT-À-FAUX DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00024 telle que soumise pour la propriété sise au 429, rue du Baron-Louis-Empain à l'effet de permettre un agrandissement en porte-à-faux à une distance de 7.57 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Masson au lieu des 15 mètres requis à la disposition réglementaire spécifiée à la grille des usages et normes de la zone Ra-7 selon l'article 11.4.1 du règlement de zonage # 36-2008-Z.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 8 août 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00024 serait entendue à cette présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que le lot est très accidenté ;

ATTENDU que le projet a été revu et réduit en superficie et projeté en porte-à-faux plutôt que sur pilotis afin d'amoindrir l'impact de cet agrandissement ;

ATTENDU que le requérant désire conserver l'authenticité de la propriété en bois rond 900 datant de 1930 ;

ATTENDU que dans les circonstances, l'application de la norme de l'article 11.4.1 cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU qu'il serait difficile d'effectuer cet agrandissement à l'avant de la résidence sans diminuer le cachet patrimonial de la propriété ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-033 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande, conditionnellement à ce qu'une plantation de conifères masque l'agrandissement vers l'avant de la résidence, ou que le revêtement de l'agrandissement soit fait de bois rond ou de demis-rondins ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00024 est accordée pour permettre un agrandissement à 7.57 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Masson telle que présentée conditionnellement à ce qu'une plantation de conifères masque l'agrandissement vers l'avant de la résidence, ou que le revêtement de l'agrandissement soit fait de bois rond ou de demis-rondins. Ces arbustes ou arbres devront être plantés au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux ou si, cette période n'est pas propice à la plantation, au plus tard le 15 juin après la fin des travaux. Ces arbustes ou arbres devront être maintenus en tout temps en bon état.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6557-09-2018

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00026 – RUE DU DOMAINE-BRIÈRE. LOT # 6 268 174 – RÉGULARISER LA SUPERFICIE D'UN NOUVEAU LOT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00026 telle que soumise pour le lot projeté # 6 268 174 sis sur la rue du Domaine-Brière à l'effet de permettre une opération cadastrale de deux lots dont l'un pour une superficie de 1 980.2 mètres carrés au lieu des 2 000 mètres carrés minimum requis à la disposition réglementaire spécifiée aux articles 17.2 et 17.3 du règlement de lotissement # 36-2018-L dans la zone RI-2.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 8 août 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00026 serait entendue à cette présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Un citoyen mentionne la zone humide et le ruisseau qui a déjà été déplacé et qui avait donné des problèmes aux résidences existantes.

ATTENDU que les deux lots visés sont desservis et peuvent être raccordés au réseau d'aqueduc municipal ;

ATTENDU que dans les circonstances, l'application de la norme des articles 17.2 et 17.3 cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-036 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande conditionnellement à ce que le requérant démontre que l'opération cadastrale crée deux lots constructibles ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00026 est accordée pour permettre une opération cadastrale autorisant deux lots projetés dont l'un, le lot 6 268 174 d'une superficie de 1 980.2 mètres carrés, s'il est démontré que les deux lots sont constructibles.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis d'obtenir tout document additionnel du requérant pour faire la démonstration suffisante que les deux lots sont constructibles avant d'autoriser l'opération cadastrale.

6558-09-2018

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00028 – CHEMIN GUÉNETTE – DIMINUTION DE LA MARGE ARRIÈRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00028 telle que soumise pour la propriété sise sur le chemin Guénette, lot 5 794 329 à construire, à l'effet de permettre de réduire la marge arrière actuelle à 7 mètres au lieu des 17 mètres prévus à la grille des usages et normes de la zone Va-8 et à la disposition réglementaire spécifiée à l'article 10.1.1 du règlement de zonage # 36-2018 en vue de l'implantation de la nouvelle résidence.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 29 août 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00028 serait entendue à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que de l'avis des membres du conseil, il est possible de construire la résidence en respectant la réglementation en vigueur et celle à venir qui sera réduite pour la marge arrière à 12 mètres au lieu de 17 mètres actuellement ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que l'application de la norme de l'article 10.1.1 ne cause pas de préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que dans les circonstances, l'impact de la demande en ferait une dérogation majeure ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-037 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande telle que présentée ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00028 est refusée telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6559-09-2018

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00029 – 330, RUE DU LAC-CROCHE – AGRANDISSEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00029 telle que soumise pour la propriété sise au 330, rue du Lac-Croche à l'effet de permettre un agrandissement situé à 12.45 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Croche au lieu des 15 mètres requis prescrits à la disposition réglementaire spécifiée à l'article 12.3.3 du règlement de zonage # 36-2018-Z dans la zone Va-13.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 29 août 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00029 serait entendue à cette présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Un membre représentant de l'Association des propriétaires du lac Croche mentionne que l'Association a fait parvenir une lettre aux membres du conseil à l'effet qu'elle n'était pas favorable à cette dérogation. La mairesse confirme la réception de cet avis.

ATTENDU que de l'avis des membres du conseil, il est possible de construire un agrandissement à la résidence en respectant la réglementation en vigueur compte tenu de la grandeur de la propriété sans empiéter davantage dans la bande riveraine en remaniant le projet ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que l'application de la norme de l'article 12.3.3 ne cause pas de préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2108-038 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00029 est refusée telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6560-09-2018

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00033 – 26, RUE SAINT-AMOUR – MARGE DE REcul LATÉRALE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00033 telle que soumise pour la propriété sise au 26, rue Saint-Amour pour permettre un agrandissement du bâtiment principal à 4.10 mètres de la ligne latérale au lieu des 6 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone RI-5 selon la disposition réglementaire spécifiée à l'article 10.1.1 du règlement de zonage # 36-2018.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 29 août 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00033 serait entendue à la présente séance pour la disposition réglementaire spécifiée à l'article 11.1.1 du règlement de zonage # 128-2018 (non en vigueur) à la grille R-14 et qu'il y a lieu de rectifier la procédure pour faire paraître un avis conforme à la demande ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, explique la procédure à reprendre à l'assemblée et invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure qui sera également entendue à une séance subséquente.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il reporte sa décision à une séance subséquente suivant l'avis public à reparaître prochainement.

6561-09-2018

7. i) MODIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE DE 8, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE À 113, RUE DE LA FALAISE.

ATTENDU la demande telle que formulée pour modifier le numéro civique # 8, rue de la Montagne-Verte afin de corriger une situation problématique actuellement et d'améliorer la rapidité d'exécution pour les services d'urgence et de livraison et ainsi éviter toute confusion ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'inspectrice du Service de l'urbanisme, madame Lianne Girard, pour améliorer le repérage de cet immeuble en fonction des numéros existants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
5904-24-6763	8, rue de la Montagne-Verte	113, rue de la Falaise

QUE la requérante, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections, Postes Canada et autres services concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

6562-09-2018

7. i) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1024 – LOTS RÉNOVÉS # 6 268 173 ET # 6 268 174 – RUE DU DOMAINE-BRIÈRE.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2018-1024 déposée pour la création des lots # 6 268 173 et # 6 268 174 provenant de la division du lot # 5 229 744 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2961 du 25 juillet 2018 ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00026 traitée ce jour au point 7. d) pour régulariser la superficie d'un nouveau lot # 6 268 174 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 268 173	2 000	200	22 700.00 \$	2 270.00 \$
6 268 174	1 980	198	22 600.00 \$	2 260.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 4 530.00 \$ est exigible advenant l'émission du permis, le tout suivant également la résolution prise ce jour pour la dérogation mineure # 2018-DM-00026.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6563-09-2018

7. j) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » # 2018-UC-00020 – 387, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN (SUITE).

Étude d'une demande # 2018-UC-00020 visant à autoriser l'usage conditionnel « Résidence de tourisme » à la propriété correspondant au 387, rue du Baron-Louis-Empain, dans la zone Ra-6 sur le lot # 5 229 567.

ATTENDU la résolution # 6481-07-2018 prise le 16 juillet 2018 à l'effet de reporter sa décision pour prendre en considération les commentaires reçus en séance et réviser son étude du dossier ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au Comité consultatif d'urbanisme, la démarche de consultation du voisinage et les commentaires reçus non favorables à ce nouvel usage ;

ATTENDU que dans les circonstances, le critère d'acceptabilité sociale n'est pas rencontré dans ce dossier ;

ATTENDU que le secteur est résidentiel et assez densément construit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et résolu ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il refuse la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » pour la propriété sise au 387, rue du Baron-Louis-Empain puisqu'il s'avère que les critères d'acceptabilité sociale et de distance ne sont pas rencontrés dans ce dossier.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite aux présentes dans les meilleurs délais.

6564-09-2018

7. k) RETRAIT DE CONSTAT # 2018-URB-0008 – CHIEN ERRANT.

ATTENDU le constat # 2018-URB-008 délivré au contrevenant propriétaire et gardien d'un chien laissé errant ;

ATTENDU qu'aucun témoin ne peut se présenter à l'audition de cette cause ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, pour le retrait de ce constat faute de témoin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation du constat # 2018-URB-008.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6565-09-2018

8. b) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - AJOUT DE MODULES DE JEUX AU PARC ÉDOUARD-MASSON – LOI-201809-43.

ATTENDU l'intention du conseil de bonifier l'espace de jeux au parc Édouard-Masson au profit des jeunes enfants en renouvelant le module de jeux par un ensemble plus actuel ;

ATTENDU le projet de devis # TP-201809-43 tel que rédigé en collaboration par la greffière, madame Judith Saint-Louis et la directrice du Service communication, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest pour l'achat et l'installation de modules de jeux pour le parc Édouard-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière et que cette dépense soit payable par le fonds de parcs, sentiers et espaces verts.

6566-09-2018

8. c) OBJETS PROMOTIONNELS – TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE.

ATTENDU que la Ville détient des objets promotionnels qu'elle peut distribuer à certaines occasions ;

ATTENDU la tenue du tournoi de golf de la Ville le samedi 15 septembre 2018 ;

ATTENDU l'article 11 alinéa g) du règlement municipal # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats spécifiant les autorisations qui relèvent exclusivement du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine les dons d'objets promotionnels, « écocups » pour tous les joueurs, des épinglettes de la ville et cinq (5) planches à fromage en prix de présence dans le cadre du 36^e tournoi de golf 2018.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6567-09-2018

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 55, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière